

Signature de la 1^{ère} convention régionale de collaboration entre l'Administration pénitentiaire, la Protection Judiciaire de la jeunesse et l'Association Régionale des Missions Locales de Corse.



L'administration Pénitentiaire, la Protection judiciaire de la jeunesse et l'Association Régionale des Missions Locales de Corse s'associent pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans placés sous main de justice pour mieux préparer la sortie de détention et pour prévenir la récidive.

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 reconnaît un droit à l'**accompagnement vers la vie active** pour tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus en demande d'insertion et confrontés à un risque d'exclusion. Cet accompagnement repose sur le **CIVIS** (Contrat d'Insertion dans la vie Sociale) dont les opérateurs exclusifs sont les missions locales et les Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO).

La mise en œuvre du **CIVIS** en faveur des jeunes de 16 à 25 ans placés sous main de justice permet de leur faire bénéficier de cet accompagnement personnalisé vers l'emploi, et le cas échéant, de mieux préparer la sortie de détention et de prévenir la récidive.

Données de contexte :

Les personnes adultes sous main de justice comme les mineurs bénéficiant de mesures judiciaires rencontrent des difficultés dans leur insertion économique et sociale. Ils présentent des lacunes dans leur parcours scolaire et rencontrent des obstacles dans leur parcours de formation professionnelle.

Aux bas niveaux de qualification s'ajoutent fréquemment des problèmes sociaux et de santé, des situations de rupture avec la famille ou l'environnement social ; autant d'obstacles à une insertion sociale et professionnelle satisfaisante, autant de risques de décrochage social, voire de facteurs de récidive.

En 2008, entre **20 et 40 jeunes mineurs** placés sous mains de justice n'ont eu aucun projet d'insertion. Sur la même année, une **dizaine** de jeunes mineurs ont été placés en détention provisoire ou condamnés.

74 jeunes âgés de 18 à 25 ans ont été incarcérés en 2008 dans les établissements pénitentiaires de Corse (57 jeunes au centre pénitentiaire de Borgo, 14 à la maison d'arrêt d'Ajaccio et 3 au centre de détention de Casabianda).

161 jeunes majeurs ont été suivis en milieu ouvert (83 jeunes sur Bastia et 78 sur Ajaccio).

Les directions interdépartementales du SPIP et de la PJJ soulignent la nécessité de favoriser la cohérence des suivis en matière d'insertion sociale des jeunes de 16 à moins de 26 ans particulièrement lors des **passages entre la minorité et la majorité** et entre leurs prises en charge **en milieu fermé à Borgo et en milieu ouvert** dans toute la région Corse par toutes les missions locales de Corse.

Le seul quartier pour les mineurs de la région est situé au Centre Pénitentiaire de Borgo.

Beaucoup de jeunes majeurs originaires de Corse sont incarcérés à Borgo sur le territoire de la mission locale de Bastia-Balagne.



Rôle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) :

Mieux préparer le retour à la vie libre des détenus pour éviter la récidive

Le SPIP est un service de l'administration pénitentiaire à compétence départementale, il compte un siège et plusieurs antennes en milieu ouvert et auprès des établissements pénitentiaires. Il prend en charge des personnes détenues mais également des condamnés à des peines autres que l'emprisonnement (Travail d'intérêt général, sursis avec mise à l'épreuve...). Le SPIP regroupe l'ensemble des travailleurs sociaux et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions en milieu fermé et ouvert. En milieu fermé, le SPIP participe à la prévention des effets désocialisant de l'emprisonnement sur les détenus, aide à préparer leur réinsertion sociale et favorise le maintien des liens sociaux et familiaux. Il concourt également à l'individualisation des peines privatives de liberté et aide à la décision judiciaire notamment dans le cadre des aménagements de peine.

Avec la Loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, le SPIP se trouve au cœur d'un dispositif d'aménagement des fins de peine d'emprisonnement. Objectif : mieux préparer le retour à la vie libre pour éviter la récidive.

Rôle de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ):

Assurent et coordonnent les actions de préparation à la sortie des mineurs détenus et leurs éventuels aménagements de peines.

Appliquer la politique du garde des Sceaux concernant la prise en charge des mineurs sous mains de justice :

Restaurer le lien social, lutter contre la délinquance juvénile, protéger efficacement les mineurs en danger, suivre leur évolution pour mieux favoriser leur intégration, tout en répondant aux attendus des décisions judiciaires, tels sont les défis auxquels est confrontée la Protection judiciaire de la Jeunesse aujourd'hui.

Proposer et mettre en œuvre des projets éducatifs pour les mineurs suivis dans un cadre judiciaire.

Il appartient à l'Etat d'assurer la réinsertion dans la vie sociale des jeunes en danger et des jeunes délinquants qui ont fait l'objet d'une décision de justice, soit directement (secteur public), soit au travers de son secteur associatif habilité.

Quelle que soit la décision de justice, la prise en charge des jeunes poursuit un but éducatif. Elle prend des formes diverses : intervention et suivi dans le cadre du milieu familial, placement en institution, hébergement en foyer ou en famille d'accueil...

Rôle des Missions Locales de Corse :

Présent sur l'ensemble du territoire, le réseau des 4 missions locales et Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO) exerce une **mission de service public de proximité** avec un objectif essentiel : **permettre** à tous les jeunes de 16 à moins de 26 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Elles informent, orientent, accompagnent en construisant avec les jeunes leur **parcours personnalisé vers l'emploi**. Elles apportent un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux loisirs, accès au droit et à la citoyenneté.

Les objectifs de la convention :

- La signature de la convention se concrétise par **l'intervention du réseau des missions locales de Corse dans les établissements pénitentiaires**, déjà effectif en 2008 et assuré par la Mission Locale de Bastia-Balagne au centre Pénitentiaire de Borgo. Des interventions futures auront lieu au Centre de Détention de Casabianda et à la Maison d'Arrêt d' Ajaccio en partenariat avec toutes les missions locales de Corse.



- Permettre **l'accompagnement des jeunes incarcérés** le temps de leur détention **quelque soit leur lieu de domiciliation** et organiser un relais vers les autres missions locales à la sortie.
- Faciliter **l'insertion sociale des jeunes sous main de justice** grâce à la collaboration étroite entre les missions locales regroupées au sein de l'ARML de Corse, l'Administration Pénitentiaire et la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour contribuer à la prévention des récidives.
- Développer le **Contrat d'Insertion dans la Vie active à l'attention des jeunes placés sous main de justice**, pour un accompagnement personnalisé vers l'emploi et le cas échéant, de mieux les préparer à la sortie de détention.
- Augmenter la capacité d'offres en matière d'insertion pour **développer des projets d'aménagements de peine adaptés aux jeunes condamnés**.

Un partenariat déjà payant en 2008.

2 parcours de jeunes majeurs suivis par la mission locale Bastia-Balagne en 2008 :

- ✓ Un jeune incarcéré a pu bénéficier d'un entretien individuel avec le conseiller référent de la mission locale en milieu fermé, et à sa sortie d'un suivi par la même personne en milieu ouvert.
Il a pu profiter par conséquent de l'offre de services de la Mission Locale : construction d'un parcours d'accès à l'autonomie sociale et professionnelle, l'écoute de la psychologue, les tests, informations et conseils sur ces droits et d'une mise en relation vers une offre d'emploi de la mission locale.
De part son entrée dans le programme CIVIS Justice en novembre 2008, il a pu bénéficier d'un « stage métier » dans la grande distribution. Grâce à cet accompagnement personnalisé avec son conseiller référent depuis son incarcération, il a été embauché dans une entreprise d'isolation et d'étanchéité pour un contrat à durée déterminée de 10 mois et demie.
- ✓ Un autre jeune âgé de 24 ans connu de la Mission Locale avant son incarcération, a rencontré lors de 3 entretiens en milieu fermé le conseiller référent CIVIS Justice de la Mission Locale de Bastia-Balagne.
Grâce à l'action conjointe de la mission locale et de ses partenaires, le jeune a obtenu une promesse d'embauche en CDI dans le secteur du BTP. Ce contrat de travail a permis un aménagement de peine et une libération anticipée. Après la perte de son travail, il a repris naturellement contact avec la mission locale pour reprendre son accompagnement.

Contacts presse :

Association Régionale des Missions Locales de Corse (ARML de Corse)

Béatrice MAUREL – 06.07.41.32.03 – beatrice.maurel@missions-locales-corse.org

Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Denis COUDERC – 04.95.34.84.60 - denis.couder@justice.fr

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

Laura ABRANI – 04.95.34.87.07 - laura.abrani@justice.fr

